

6 rue du Golf 21800 Quetigny • 03 80 30 17 18 Fax : 03 80 30 17 61 formation@francas-bfc.fr

D.E.J.E.P.S.

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité

« Animation socio-éducative ou culturelle »

Mentions

« Développement de projets, territoires et réseaux »

ou

« Animation Sociale »

SIRET: 778 599 258 000 36

Nº agrément de l'organisme : 262 100 893 21

Code CPF: **242193** RNCP: **4900**

Pour tous renseignements, contactez:

- Nathalie MATA, Assistante administrative pour le suivi administratif
- **Jean-François EHRLICH,** Chargé de mission formation professionnelle pour le suivi pédagogique

Tél: 03 80 30 17 18

Le **DEJEPS** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) sanctionne une formation de niveau 5 (anciennement III) (niveau BAC + 2) dans le secteur d'intervention de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalités éducatives dans les domaines socio-éducatif ou culturel.

Le titulaire du diplôme doit, au terme de sa formation, être capable de :

- conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative
- concevoir un projet d'action
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- animer en sécurité dans le champ d'activité

Le DEJEPS est une formation préparée par Unités Capitalisables (UC).

Sommaire

I.	Présentation générale	3
1.	. La plateforme de formation	3
2.	. Les dates et la durée de la formation	3
3.	. Les lieux de la formation	3
4.	. Les tarifs	3
5.		
J.	a. Les entreprises et structures concernées	
	b. Les métiers visés :	
	c. Statut et situations fonctionnelles	3
II.	Conditions d'inscription	4
1.	Date limite d'inscription	4
2.	. Conditions pour candidater	4
3.	. Equivalences	4
	Aides et financements possibles*	-
III.	Aides et financements possibles*	5
IV.	Déroulement de la formation	6
1.		6
	a. Le référentiel d'évaluation du DEJEPS	
	b. Les caractéristiques du dispositif UC	
	c. L'évaluation dans une formation par UCd. Présentation des épreuves certificatives	
	d. Présentation des épreuves certificativese. Le calendrier prévisionnel des certifications	
_		
2		
3		
4	l. Le calendrier en centre de formation	10
v.	La formation aux Francas	12
1.	Une formation individualisée	12
2	. Une formation en alternance	12
3	Le tuteur	12
	a. Les fonctions du tuteur :	
	b. L'accompagnement des tuteurs	
	c. La qualification du tuteur	
	d. Les réunions tuteur	12
4		
	a. Les moyens matériels :	
	b. Les équipements du CREPS :	
	c. Les équipements à disposition aux Francas de Bourgogne Franche-Comté :	
	d. Les équipements de l'IRTESS	13
VI.	Conditions générales de vente	14

I. Présentation générale

Cette formation en alternance met en relation la théorie et la pratique. Elle s'appuie sur les projets personnels des candidats, sur leurs réalités professionnelles et sur les besoins des employeurs. La formation dispose de **20 places maximum.**

1. La plateforme de formation

La formation est proposée conjointement par l'Union régionale des Francas de BFC, le CREPS BFC et l'IRTESS. Les Francas BFC ont en charge l'administration de la formation.

2. Les dates et la durée de la formation

Durée: 1200 heures (hors positionnement)

soit 500 heures en entreprise et 700 heures en centre de formation en présentiel et en FOAD

Pour les apprentis, 1500 heures (hors positionnement)

soit 800 heures en entreprise et 700 heures en centre de formation

<u>Positionnement du</u>: 30 août 2022 au 1er septembre 2022

Formation: 12 septembre 2022 au 24 mai 2024

Taux de réussite Promotion 2016-2018 : 85% Promotion 2018-2020 : 85%

3. Les lieux de la formation

La formation se déroule au CREPS - 15 rue P. de Coubertin à Dijon

12 salles connectées avec vidéo-projecteur (et possibilité de visio-conférence)

Possibilité de restauration sur place : 10€ le repas (6€ pour les apprentis)

Réserver 1 mois avant au secrétariat du CREPS : 03 80 65 46 12

Accessibilité: Par la Rocade A37-N274: sortie « Quetigny Chevigny Mirande »

Par le Tram T1 - arrêt « Piscine olympique ». Le CRÉPS se trouve à quelques centaines de mètres en direction de Mirande

4. Les tarifs

Frais de dossier : 50 € (à joindre dès l'envoi du dossier d'inscription)

Coût de la formation : 8652 € dont,

⇒ Le positionnement : 252 € pour 21 heures

Description: 8400 € pour un parcours complet, soit 700 heures de formation.

Le parcours de formation prend en compte les acquis du candidat à l'entrée en formation, ce qui peut donc alléger le coût de sa formation.

Attention: Il est nécessaire d'estimer le montant des frais annexes et de les budgétiser (transports, hébergement) et d'envisager leur financement par le biais d'un dispositif existants et accessible au stagiaire (Pôle emploi, OPCO...).
Si aucune aide n'est possible, ces frais restent à la charge de la structure ou du stagiaire.

5. Les débouchés

a. Les entreprises et structures concernées

L'animateur coordonnateur travaille notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire... Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous publics.

b. Les métiers visés :

Animateur-coordonnateur, animateur de réseau, coordonnateur d'activités, responsable d'animation, adjoint de direction, agent de développement de la vie associative, responsable de secteur...

c. Statut et situations fonctionnelles

L'emploi est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. Ces professionnels sont également amenés à intervenir selon des horaires adaptés aux réalités fonctionnelles de l'organisation. Les situations statutaires sont généralement « salarié(e)s en CDI », ou agent(e)s de la fonction publique territoriale.

II. Conditions d'inscription

1. Date limite d'inscription

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard :

Vendredi 29 juillet 2022

2. Conditions pour candidater

Pour pouvoir intégrer la formation, le candidat doit impérativement remplir les conditions d'accès à la formation suivante :

Etre titulaire du 1er secours et pouvoir fournir l'une des attestations suivantes :

o PSC1 o AFPS o PSE 1 o PSE 2 o AFGSU en cours de validité o SST en cours de validité Attention : l'attestation de secours délivrée lors de la journée d'appel à la défense n'est pas recevable.

Et remplir l'une des conditions suivantes :

o Etre titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement IV) dans le champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles **ou**

o Etre titulaire d'un diplôme de niveau 5 (ancennement II) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles **ou**

o Attester d'un niveau de formation de niveau 4 (anciennement IV) et de 6 mois d'expérience d'animation

o Justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles, correspondant à 1600 heures minimum

Il doit également :

- Présenter un dossier d'inscription complet et conforme
- Justifier d'un terrain d'exercice professionnel ou de stage
- Justifier du financement de la formation

3. Equivalences

Le titulaire du

- diplôme d'Etat d'assistant de service social,
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé,
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
- diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou
- diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

obtient de droit

l'unité capitalisable 1 (UC 1) « Etre capable de concevoir un projet d'action »

l'unité capitalisable 2 (UC 2) « Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » l'éducation populaire et du sport, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle ».

Arrêté du 8 décembre 2008 portant équivalence entre des diplômes professionnels d'intervention sociale et le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » (J.O.R.F. n°0293 du 17 décembre 2008

III. Aides et financements possibles*

Vous êtes salarié(e) en CDI	Vous êtes salarié(e) en CDD
Le Plan de développement des compétences de l'entreprise	Le Plan de développement des compétences de l'entreprise
Le Projet de transition professionnelle	Le Projet de transition professionnelle
Le Compte Personnel de Formation (CPF)	Le Compte Personnel de Formation (CPF)
Le Dispositif « Pro A » (être en CDI ou CUI)	La formation hors temps de travail (FHTT)
La formation hors temps de travail (FHTT)	
Le contrat de professionnalisation (- de 26 ans)	
La période d'apprentissage (- de 29 ans)	

Vous êtes salarié(e) en intérim	Vous êtes fonctionnaire d'Etat	
Le Compte Personnel de Formation (CPF)	Le Congé de formation professionnelle (CFP)	
Le Projet de transition professionnelle	Le Compte Personnel de Formation (CPF)	
Le contrat de professionnalisation	Le contrat d'apprentissage	
Le contrat d'apprentissage	La période de professionnalisation	
Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)		
Contrat d'Insertion professionnelle intérimaire (CIPI)		
Le Dispositif « Pro A » (être en CDI)		

Vous êtes demandeur d'emploi	Vous êtes un professionnel libéral ou un travailleur indépendant
Rapprochez-vous d'un conseiller Pôle emploi, mission locale (pour les moins de 26 ans) afin de faire le point sur votre situation et définir quel moyen de financement vous allez pouvoir mobiliser.	Contactez l'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises (AGEFICE) si vous êtes :
Selon votre situation et des démarches engagées, vous pouvez bénéficier de (d') du :	Non-salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services.
	Inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant,
Une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)	Enregistrés sous un code NAF dépendant de l'AGEFICE.
L'Allocation Individuelle de Formation (AIF)	Si vous n'êtes pas inscrits au Répertoire des Métiers,
Une action de formation préalable à un recrutement.	
Le Programme Régional de Formation	
et compléter votre financement avec :	
Le Compte Personnel de Formation (CPF)	

Vous avez moins de 26 ans	Vous avez moins de 29 ans*
Le contrat de professionnalisation	Le contrat d'apprentissage
	*Pas de limite d'âge si reconnu travailleur handicapé ou si création ou reprise d'une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

Aide spécifique	Sites ressources pour aller plus loin :
Aide SESAME de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) possible pour les personnes habitant en ZRR ou QPV et non titulaire du bac	
personnes habitant en ZRR ou GFV et non titulaile du bac	travail-emploi.gouv.fr faftt.fr
L'organisme de formation est en charge de la distribution de cette aide	fonction-publique.gouv.fr
•	moncompteformation.gouv.fr

Ces éléments sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

IV. Déroulement de la formation

1. Le dispositif de formation par Unités Capitalisables (UC)

Qu'est-ce que les Unités Capitalisables ou UC?

C'est un dispositif de formation et d'évaluation. Le diplôme est défini par un référentiel qui comprend :

- Une fiche descriptive d'activités (ou référentiel professionnel) réalisée à partir d'une description fine du métier ou de la famille de métier correspondante;
- La liste des objectifs pédagogiques (ou référentiel de diplôme ou encore référentiel d'évaluation) définie à partir des activités décrites dans le référentiel professionnel.

Les objectifs pédagogiques correspondent aux capacités que doivent maîtriser les titulaires du diplôme. Ils sont répartis en **Unités Capitalisables ou UC.** Les UC sont des parties du diplôme ; le DESJEPS est composé de **4 UC**.

a. Le référentiel d'évaluation du DEJEPS

2 UC générales

- UC 1: Etre capable de concevoir un projet d'action
- o UC 2: Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

1 unité capitalisable de spécialité :

 UC 3 : Etre capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative

1 unité capitalisable de mention :

O UC 4 : Etre capable d'animer en sécurité dans le champ d'activité

b. Les caractéristiques du dispositif UC

Les UC sont indépendantes les unes des autres ; elles peuvent être obtenues séparément. Elles sont capitalisables, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent.

Le diplôme est délivré lorsque toutes les UC qui le constituent sont obtenues. Un stagiaire qui n'aurait pas obtenu à l'issue de la formation toutes les UC et donc le diplôme, conserve le bénéfice de celles qui lui ont été délivrées. Il lui est possible d'obtenir les UC manguantes en se réinscrivant en formation.

Lorsqu'un stagiaire maîtrise, dès l'entrée en formation, les contenus relatifs à une UC, il peut ne pas avoir à suivre les séquences de formation correspondantes.

Les durées de formation peuvent donc être adaptées en fonction des pré-acquis identifiés dans le cadre du positionnement mais également suite à une **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), une validation d'acquis d'académique.** Ainsi.

Les formations en UC sont individualisées en fonction des acquis antérieurs des stagiaires.

c. L'évaluation dans une formation par UC

Les évaluations sont organisées en vue de délivrer les UC. Il s'agit de vérifier que les comportements définis par les objectifs pédagogiques sont maîtrisés.

C'est le centre de formation qui a la charge de concevoir et mettre en œuvre les situations d'évaluation certificatives.

Cependant la décision de validation ou de non validation appartient au jury régional de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les situations d'évaluation sont administrées et évaluées par des membres de l'équipe pédagogique ou par des commissions qui comprennent des professionnels du métier.

L'alternance est une modalité pédagogique qui concourt à l'atteinte des objectifs, ainsi le tuteur fait partie de l'équipe pédagogique et est donc amené à participer, administrer et évaluer des situations d'évaluation agréées par le jury de la DRJSCS. Des temps de préparation sont prévus en formation pour chaque certification.

d. Présentation des épreuves certificatives

UC.3

Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio- éducative

Nature et durée des épreuves

Organisation et animation d'un temps de formation dont la thématique aura été définie en partenariat avec la plate-forme et le candidat, dans le cadre d'une des formations organisées par les membres de la plate-forme auprès de stagiaires, bénévoles, élus.

Remise avant son intervention, d'un dossier de 20 pages présentant son projet d'intervention : objectif visé, méthodes pédagogiques mises en œuvre, choix de supports, gestion du temps, les supports utilisés...

Les candidats peuvent faire une proposition d'intervention de formation dans leur structure, sous certaines conditions que nous imposerons :

- Nous exigeons que ce soit une situation de formation et pas une réunion
- En journée

Durée de l'intervention : 1h à 1h30 environ

Suite à cette intervention, le candidat disposera de 15 mn en individuel pour réaliser l'analyse de sa prestation, avant un entretien avec la commission certificative qui durera 25 mn. Cet entretien est commun à l'évaluation de l'UC 4.

Commission d'évaluation

Deux professionnels de l'animation ou de la formation professionnelle du champ d'activité

UC1

Concevoir un projet d'action

UC 2

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

Nature et durée des épreuves

Proposer un projet d'action, de l'élaboration à ses modalités d'évaluation, avec une démarche partenariale en cohérence avec les valeurs de l'Education Populaire. Ce projet sera présenté dans un document de 20 pages maximum hors annexes, validé par le tuteur qui sera remis aux commissions certificatives environ 1 mois avant la certification.

Ce projet sera mis en œuvre et sera l'objet de l'évaluation de l'UC 2 sauf cas de force majeure

Commission d'évaluation

Un professionnel de l'animation et un membre du jury Jeunesse et sports

UC 4

Animer en sécurité dans le champ d'activité

Nature et durée des épreuves

Présentation d'un dossier de 20 pages* plus ou moins 10% hors annexes, rendant compte dans la mise en œuvre d'un projet d'action ainsi que de la prise en compte par le coordonnateur des règles pour animer en sécurité dans son champ d'activité. Ce dossier sera visé par le tuteur et remis environ 1 mois avant le début de la soutenance orale.

Il sera présenté oralement devant une commission certificative.

Déroulement de l'épreuve :

- concertation de la commission d'évaluation : 5 mn
- présentation orale du candidat : 15 mn
- échanges avec la commission : 30 mn maximum
- concertation de la commission d'évaluation : 10 mn

Commission d'évaluation

Deux professionnels en poste de l'animation

^{*}Dossier commun à l'UC2

e. Le calendrier prévisionnel des certifications

	1 ^{er} Passage		2ème Passage	
	Dépôt du	Période de	Dépôt du	Période de
	dossier	certification	dossier	certification
UC 3 : Action de formation	18/09/23	Entre le 2/10 et le 1/12/23	05/02/24	Entre le 19/02 et le 12/04/24
UC 1 et UC 2 : Conception et coordination de projet	12/06/24	Entre le 24 et 28 juin 24	31/07/24	Entre le 26 et 30/08/24
UC 4 : Assurer la sécurité	12/06/24	Entre le 24 et 28 juin 24	31/07/24	Entre le 26 et 30/08/24

2. Les contenus de la formation

Comprendre sa structure, se situer dans son environnement

- Education populaire: philosophie, histoire, acteurs
- La laïcité
- La culture et ses enjeux
- Enjeux de l'éducation
- Inter culturalité, enjeux de l'Europe
- Les structures européennes, partenaires de projets
- Relation à l'école
- L'éducation prioritaire
- Le fait associatif: Loi 1901, sociologie des associations
- Enjeux de la vie associative
- Les politiques publiques et leurs évolutions
- Modes de financements publics et privés
- Connaissance des institutions, cultures professionnelles des institutions
- Notion d'intérêt général, de service public, de mission de service public, de prérogatives de puissance publique, d'utilité sociale
- Les types de structure d'emploi
- De la réparation à la promotion des individus, de la reconnaissance du handicap à la citoyenneté
- Problématiques sociales (insertion, prévention, interculturel, laïcité...) quelles représentations de la jeunesse, de la vieillesse, du handicap ?
- Approche multidimensionnelle de la pauvreté
- Problématiques des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap

Méthodologie de projet et diagnostic

- Problématiser
- Méthodologie de projet
- Le diagnostic social local
- Lecture et diagnostic d'un territoire dans ses dimensions politiques, géographiques, démographique, administrative...
- Contextes d'intervention (quartier, maison de retraites, tourisme, sport, loisirs, périscolaire....)
- Sociologie: milieu rural, milieu urbain
- Psychologie du développement
- Sociologie des organisations, Lecture des organisations
- Analyse systémique
- Evaluation

Conduite de projet, gestion d'équipe et coordination

- Gestion, animation d'équipe
- Outils de pilotage
- Rôles et définition des règles de collaboration
- Statut des différents collaborateurs (salariés, bénévoles, dirigeants...)
- Conduite de réunions
- Outils de communication
- Rendre compte
- Notion de partenariat et de réseau
- Aspects juridiques du partenariat (conventions...)
- Conditions d'accueil qui favorisent le lien, la convivialité
- Relations salariés, militants, bénévoles, dirigeants, élus
- Approche du soin et de la clinique pour articuler les valeurs de l'éducation populaire
- Les écrits professionnels
- Fonction tutorale dans l'entreprise

- La formation professionnelle en France et dans l'animation
- La compétence, développement es compétences
- Sociologie des organisations, Lecture des organisations
- Obligations sociales des salariés et des employeurs
- Les contrats de travail dans le secteur de l'animation, les conventions collectives, la fonction publique
- Logistique et organisation, Savoir s'organiser, Les démarches qualité
- Gestion, et fiscalité des associations
- Gestion budgétaire des EHPAD
- Gestion budgétaire des collectivités territoriales
- Dynamique des groupes
- Analyse systémique

Education, pédagogies et méthodes d'intervention

- Pédagogie : différents courants, projets pédagogiques
- Psychologie sociale, psycho pédagogie et relations humaines
- Modes ou supports d'intervention : actions de prévention, actions culturelle, l'interculturel...
- Méthodes d'intervention : participation, coopération...
- L'économie sociale et solidaire
- Dynamique des groupes
- Ethique et responsabilité
- Préparer, animer, évaluer des actions de formation
- Communication

Animer en sécurité

- Connaissance réglementaire, sécurité des ERP
- Responsabilité civile et pénale, assurances
- Evaluation des risques professionnels par type d'emploi (CHSCT, risques professionnels, document unique des risques professionnels, manipulation dans les EHPAD, accessibilité des locaux) dont structures de loisirs
- Risques psychosociologiques (détection des mal-être au travail), relation avec la médecine du travail, repérer, alerter

Contenus transversaux

- Analyse de pratiques
- Bilan de semaine et préparation d'alternance
- Retour d'alternance
- Temps individuels
- Préparation à l'écrit

3. Les formateurs

Le suivi de la formation du stagiaire est assuré par :

- o le tuteur (cf. page 11)
- o l'équipe de formation des Francas Bourgogne Franche-Comté :

Jean-François EHRLICH : Chargé de mission du pôle formation professionnelle DEFA/ DESJEPS / MASTER 2 Ingénierie métiers de la culture / Niveau d'intervention de 3 à 6

o IRTESS

Valérie MAROT: Formatrice filière EJE et chargée de mission formations FFT MASTER « Psychologie cognitive » Ingénierie des apprentissages en formation professionnelle et nouvelles technologies / Doctorat

o CREPS

Maïté DAVIDOVI: Coordinatrice de formation

o d'autres intervenants occasionnels professionnels du métier

4. Le calendrier en centre de formation

<u>Horaires indicatifs</u> : 9h15/12h45 - 13h45/17h15, soit 7 heures par jour 721 h de formation en centre et 500 h à minima en structure

Toutes les semaines qui ne sont pas dans le calendrier ci-dessous sont réservées à la pratique en structure.

		Formation continue en présentiel		
Semaines	UC	Périodes	Nombre d'heures	
Positionne	ment	30, 31/08 et 1/09/22	21	
1	3	19 au 23/09/22	35	
2	3	17 au 21/10/22	35	
3	3	14 au 18/11/22	35	
4	3	12 au 15/12/22	28	
5	4	16 au 20/01/23	35	
6	1	20 au 24/02/23	35	
7	1	20 au 24/03/23	35	
8	1	17 au 21/04/23	35	
9	1	15 au 17/05/23	21	
Bilan mi fori	mation	Entre le 1er et le 10/06/23 en distanciel	2	
10	1	12 au 16/06/23	35	
11	1	11 au 15/09/23	35	
12	1	9 au 13/10/23	35	
13	1	6 au 10/11/23	35	
14	2	4 au 8/12/23	35	
15	2	8 au 12/01/24	35	
16	2	5 au 9/02/24	35	
17	2	4 au 8/03/24	35	
18	2	2 au 5/04/24	28	
19	2	29 et 30/04/24	14	
20	1	21/05/24	5,25	
20	2	21 et 22/05/24	5,25	
Bilan de la fo	rmation	22 au 24/05/24	17,5	
TOTAL PRESENTIEL 667				

Formation continue en distanciel					
	1	Entre le 20/02/23 et 21/05/24	29		
FOAD	2	Entre le 4/12/23 et 22/05/24	14		
FOAD	3	Entre le 19/09/22 et 9/01/23	7		
	4	Entre le 16/01/23 et 9/06/23	4		
		TOTAL DISTANCIEL	54		

$T \cap T \wedge I$	704
TOTAL	721
IOIAL	141

Possibilité de suivre un ou des contenus précis de la formation DEJEPS dans le cadre de la formation professionnelle continue. (cf.. contenu de la formation)

Nous contacter pour nous permettre de vous adresser une proposition individualisée.

Possibilité également de suivre des blocs de compétences (UC) de la formation DEJEPS avec ou sans certification.

Au nombre d'heures de chacun des blocs de compétences (UC) ci-dessous s'ajoute un nombre d'heures de positionnement et de bilan.

Nous contacter pour nous permettre de vous adresser une proposition individualisée.

			Nombre
	Semaines	Périodes	d'heures
4	1	16 au 20/01/23	35
On On		SOUS TOTAL PRESENTIEL	35
	FOAD	Entre le 16/01/23 et 9/06/23	4
	TO	TAL PRESENTIEL + DISTANCIEL	39

			Nombre
	Semaines	Périodes	d'heures
	1	20 au 24/02/23	35
	2	20 au 24/03/23	35
	3	17 au 21/04/23	35
	4	15 au 17/05/23	21
7	5 12 au 16/06/23		35
nc	6	11 au 15/09/23	35
	7	9 au 13/10/23	35
	8	6 au 10/11/23	35
	9	21/05/24	5,25
		SOUS TOTAL PRESENTIEL	271,25
	FOAD	Entre le 20/02/23 et 21/05/24	29
	ТО	TAL PRESENTIEL + DISTANCIEL	300,25

uc 3			Nombre
	Semaines	Périodes	d'heures
	1	19 au 23/09/22	35
	2	17 au 21/10/22	35
	3	14 au 18/11/22	35
	4	12 au 15/12/22	28
		SOUS TOTAL PRESENTIEL	133
	FOAD	Entre le 19/09/22 et 9/01/23	7
	TOTAL	L PRESENTIEL + DISTANCIEL	140

			NI I
UC 2			Nombre
	Semaines	Périodes	d'heures
	1	4 au 8/12/23	35
	2	8 au 12/01/24	35
	3	5 au 9/02/24	35
	4	4 au 8/03/24	35
	5	2 au 5/04/24	28
	6	29 et 30/04/24	14
	7	21 et 22/05/24	5,25
	SOUS TOTAL PRESENTIEL		187,25
	FOAD	Entre le 4/12/23 et 22/05/24	14
	TO	TAL PRESENTIEL + DISTANCIEL	201,25

V. La formation aux Franças

Une formation individualisée

Un parcours de formation individuel est défini pour chaque stagiaire en fonction de ses acquis à l'entrée en formation. Il s'agit du positionnement qui vise à

- Identifier le projet professionnel du candidat ;
- Connaître son parcours et ses attentes vis-à-vis de la formation ;
- Repérer les pré-acquis du candidat ;
- Elaborer son parcours individuel de formation. Ce dernier sera formalisé dans le cadre d'un contrat individuel de formation

Les durées de formation peuvent varier d'un individu à l'autre.

2. Une formation en alternance

Le DEJEPS est une formation en alternance de 1200 heures dont 700 heures en centre et 500 heures en entreprise. Nous proposons une alternance d'une semaine par mois en centre de formation sur 20 mois (hors vacances scolaires) pour un parcours complet.

La formation en centre doit être réinvestie en entreprise et inversement d'où l'importance du tuteur dans le dispositif.

Les activités réalisées en entreprise feront l'objet de temps d'analyse des pratiques en centre.

3. Le tuteur

Ce type de formation suppose l'identification au sein de la structure d'un tuteur chargé d'accompagner le stagiaire tout au long de la formation.

Le tuteur est un membre à part entière de l'équipe pédagogique

a. Les fonctions du tuteur :

Ce type de formation suppose l'identification au sein ou dans l'environnement de la structure d'un tuteur chargé d'accompagner le (la) stagiaire tout au long de la formation.

Il doit permettre au stagiaire de s'intégrer dans sa structure ce qui signifie :

- Faciliter l'appropriation de la fonction
- En relation avec l'employeur et de l'organisme de formation, concevoir et mettre en place un dispositif de construction et d'évaluation des compétences
- Accompagner la construction des compétences

b. L'accompagnement des tuteurs

- Une journée de réunion en début de formation afin de présenter :
 - ☐ le dispositif UC
 - l'organisation de la formation : ruban pédagogique et de certification, le rôle de l'alternance
 - □ les outils d'alternance
 - □ les dispositions à prendre pour :
 - faciliter le déroulement de la formation,
 - permettre l'organisation des évaluations sur sites
 - le dispositif de suivi individuel et d'accompagnement des structures
- Une journée de réunion à mi-parcours
- Une visite sur site
- Des contacts téléphoniques et des visites si nécessaire
- 1/2 journée de bilan collectif en fin de formation

c. La qualification du tuteur

Il doit satisfaire à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme du niveau 6 (anciennement II) au minimum et occuper des fonctions de coordination de projet ou d'encadrement d'équipes projets
- Être reconnu comme expert dans des fonctions de coordination de projet ou d'encadrement d'équipes projets

d. Les réunions tuteur

A la fin du positionnement : Vendredi 2 septembre 2022 le matin

A mi-parcours : Jeudi 22 juin 2023 le matin
Pour le bilan de la formation : Vendredi 24 mai 2024 l'après midi

4. Les moyens pédagogiques

a. Les moyens matériels :

Les temps de formation sont principalement organisés au CREPS de Dijon.

Le CREPS est un établissement public local avec une double tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et du Conseil régional. C'est un centre de ressources pour le développement et la promotion des activités sportives, de jeunesse et de loisirs. Il est facilement accessible.

b. Les équipements du CREPS :

- 14 salles de cours de 30 places munies de vidéoprojecteurs, avec accès wifi au CREPS,
- 1 salle informatique,
- 1 centre de documentation et d'information avec consultation internet,
- des installations sportives,
- un service de restauration

Facilement accessibles, les bureaux de l'union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté ne sont pas destinés à l'accueil de groupes en formation. Des temps de suivis individuels y sont organisés, de recherche documentaire.

c. Les équipements à disposition aux Francas de Bourgogne Franche-Comté :

- une salle avec documentation
- les publications et éditions de la fédération nationale des Francas : les revues *Camaraderie, Grandir, Agrandir, Réussir* « du PEL au PEDT », les fichiers jeux,
- les ressources du site internet « intranet » de la fédération nationale des Francas,
- l'inscription à des journées d'études que nous organisons en région : colloques, séminaires régionaux et nationaux,
- un ordinateur portable
- une photocopieuse
- un vidéo projecteur portable

d. Les équipements de l'IRTESS

- 31 salles de cours
- 2· salles· informatiques· en· réseau
- 2 amphithéâtres
- 1 centre de ressources documentaires
- 1 foyer étudiants

Conditions générales de vente VI.

L'Union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté dispense des prestations de formation, d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, d'accompagnement, de conseil, d'ingénierie, non accompagnées de services d'hébergement et/ou de restauration.

d'heorgigement et/ou de réstauration. Toute commande de prestation à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article ler emporte de plein droit leur acceptation par le Client. L'Union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté effectue la ou les prestations commandées soit avec ses

moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou

Article 1er- L'Achat de prestations L'achat de prestations à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté prend l'une des formes suivantes: un bon de commande émis par le client reprenant les mentions éxactes d'un devis préalablement établi par les Francas de Bourgogne Franche-Comié

une convention ou un contrat de formation professionnelle

un contrat de prestation de service

La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations ci-dessous :

- actions de validation des acquis de l'expérience
 actions pluriannuelles de formation professionnelle
- · contrats de professionnalisation ou d'apprentissage

Article 2 - L'Acte contractuel

2.1. Mentions
L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du client, sa

L'acte confractuer mentionne, outre sa interioris outgetiers : rest interioris confractuer personne de son représentant d'ûment habilité.

Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté sur la participation du Client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353 I du Code du travail.

comporte les mentions prevues à l'afficie N. 635 i du Looe du travail.

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

22. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestátions, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 - Sanction

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par l'organisme de formation donnent lieu, selon les cas, à la délivrance :

- uolinem neu, seroin estas, a la denvalue. Par le ministère chargé de la jeunesse et des sports d'un diplôme d'Etat donnant droit à parchemin d'un certificat complémentaire de spécialisation (adossé à un diplôme) donnant droit à un parchemin (UCC)
- d'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles qui figureront dans le livret de certification Par la branche professionnelle

roi na uranche professionneile
- d'un certificat de qualification professionnelle
Dans tous les case et en application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la
nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à
l'issue de la formation.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté font référence aux stipulations Les prix des pressauros de rottoni regyronare des rrancas de bourgojar rranche contret.

- Contractuelles. Sauf dispositions particulières, nos prix recouvrent les éléments suivants

- Le face à face et l'accompagnement pédagogique,

- Les frais de déplacement du formateur,

- L'accompagnement et le suivi administratif, Les supports remis aux stagiaires et l'accès aux ressources,

Les supports l'ema aux scapaines et l'acces dux l'essources,
Les frais de structure,
L'achat et/ou location de matériel,
Le coût de l'accompagnement à la certification
Les prestations de formation bénéficiant de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4°a du code général des impôts, nos prix s'entendent donc net de taxes.

Les prix des prestations ne recouvrent pas les frais annexes (repas, hébergement, frais de déplacement...) engendrés par la formation dont ceux liés à l'itinérance de la formation BPJEPS.

Article 5 - Facturation
Les modalités de facturation sont décrites dans la convention ou le contrat de formation.

6.1. Avances Les avances négociées avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

6.2. Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 date d'émission de facture

jous, uale d'emission de l'acture. 6.3. Modalités de règlement Les prestations de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté sont réglées par virement bancaire ou par chèque ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

6.4. Pénalités de retard

6.4. Pénalités de retard
La date de réplement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part des Francas de Bourgogne Franche-Comté, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par Les Francas de Bourgogne Franche-Comté.

6.5. Paiement anticipéLes paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.6. Paiement subrogé

6.6. r'alement suoroge de l'adomaine que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :
- indiquer explicitement sur le document de prise en charge joint au dossier d'inscription des formations de longue durée quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.
- fournir à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté les justificatifs de la prise en charge financière

- rénondre en tant que de besoin, aux demandes du financeur

repondre, en tant que de besoin, aux demândes ou infanceur
 A défaut de justificatif de prise en charge de l'organisme tiers avant le ler jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client.
 D'autre part, dans le cas où l'organisme financeur (collecteur ou autre) n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été

la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble du stage reste dû selon le cas par le client. Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au client. Le client 'assure personnellement du paiement de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement. Article 7 - Justification des prestations

Article (- Justification des prestations L'Ulinion régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-l et s. du Code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-l du même code.

Article 8 - Résiliation Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à l'Union Le defaut de palement folar du partier d'une seule réclaire comit activemente priere de voire le cutor à l'orioni Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 64. De plus, le client doit à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation. En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en

cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours.

Les demandes de résiliation à l'initiative de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté pour tout autre motif sont adressées au client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part des Francas de Bourgogne Franche-Comté. Comté. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par les Francas de Bourgogne Franche-Comté

Article 9 - Annulation, Report ou Abandon - Dédit formation - Force majeure

Nature de Alimination, réport ou Maniboni Deut infination l'occi inajeure l'Orde demande d'annulation de prestation à l'initiative du client doit être notifiée à l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté par écrit (lettre ou courriel).

9.1. Abandon du stagiaire pour cas de force majeure

7.1. National du Staglaire pour Las de loi tec inajeure Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (imprévisible, insurmontable et extérieure au deux parties) dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. 92.4. Abandon de la formation par le staglaire pour un motif autre que la force majeure En cas de cessation anticipee de la formation dû à l'abandon de la formation par le staglaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité du coût de la formation est due, quel que soit le nombre d'heures de formation effectivées par celuici. Cathe pompe nours, fair l'ablet d'une deparde de membre que represente un de prison par le production.

formation effectuées par celui-ci. Cette somme ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. 9.3. Anulation de l'inscription à la formation. L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même structure ayant

les mêmes besoins en formation (un nouveau dossier d'inscription devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale).

l'inscription initiale). En cas d'annulation par le client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, jusqu'à dix (10) jours ouvrés avant le ler jour de commencement des prestations, l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté facturera des droits d'annulation d'un montant de 100 euros. Après cette dack e, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, les Francas factureront à la structure du participant un dédit de 50% des frais de participation, montant non imputable sur le budget de formation. En cas d'annulation ou de non-présentation du participant le ler jour du début des prestations aux jour et heure fixés par les Francas de Bourgogne Franche-Comté, les droits d'annulation représenteront 100% du prix des prestations annulées.

9.4 Cessation de la formation du fait de l'organisme.

annulées.

9.4. Cessation de la formation du fait de l'organisme

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat ou la convention conclue
avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Le Client
est tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par l'organisme de formation.

9.5. Annulation, modification ou report de la formation du fait de l'organisme
En cas d'annulation, de modification ou de report de la formation du fait de l'organisme de formation, le Client est
informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date
utiliférieurs as ne proviori préférence à toute, autre déformamement de ce beff

ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre dédommagement de ce chef.
L'organisme de formation se réserve en effet le droit de modifier, reporter ou annuler ses prestations si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais.

9.6 Report de semaine de formation du fait de l'organisme de formation pour force majeure
L'organisme de formation peut être amené à organiser de la formation à distance lorsque des circonstances

exceptionnelles ne lui permettent pas d'accueillir les stagiaires en présentiel. (Cf. Article 11 pour détail des forces

Article 10 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel
Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achête à litre individuel et à ses frais une
ou des prestations aux Francas de Bourgogne Franche-Comté. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle
conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la
signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice
du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foil.
Le prix de la prestation est fixé par le contrat. L'UNION RÉGIONALE DES FRANCAS DE BOURGOONE FRANCHE-COMTÉ peut
engine la aigment d'une avance pouvant aller issuait à 3004 de ca prix l'outgéris cellacire as rea due un'abrês

Le prix de la prestation est rixe par contrat. L'Univi REGIONALE DES FRANCAS DE BOUNGOOKE FRANCHE-CUMITE PEUT exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail. Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues aux Francas de Bourgogne Franche-Comté. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté par lettre recommandée avec avis de

datessee pair Tomon Regionale des l'attices de bourgogne l'atticle Contre pair lettre l'écommandée divec d'is de l'éception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit aux Francas de Bourgogne Franche-Comté de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article

Article 11 - Obligations et force majeure
L'obligation souscrite par l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des prestations
qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.
L'Union régionale Francas BFC ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Ctalgations résultant d'un évenement fortuit ou de force majeure.
Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la
maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à
l'Union régionale Francas BFC, les désastres natures, les incendies, les mesures nationales prises dans le cadre d'une
gestion de cries santaire, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports
de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Union régionale Francas BFC.

Article 12 - Propriété intellectuelle
En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque
déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la
disposition du client et de son personnel sont propriété de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté
ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la
commercialsation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites
tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 13 - Litiges
Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige

Article 14- Gestion des données personnelles

Les informations recueillies à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative et pédagogique de la formation et au traitement des certifications. de destinataire des données est le service formation professionnelle des Francas BFC qui peut être contacté au 03 80 30 17 18.

Le Client - le Stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et peut s'opposer à tout moment au traitement des données sauf molti fégitime du responsable du traitement, en s'adressant au service formation professionnelle des Francas. Les données collectées sont conservées pendant la période de formation et archivées ensuite pendant une durée maximale de 5 ans. En cas de difficulté en lien avec la gestion des données responsables. De l'ident le l'étaire paut contester la comprisien nationale informatique et libert d'ENIL (que sersonale). El libert de l'étaire paut contester la comprisien nationale informatique et libert d'ENIL (que sersonale). personnelles, le Client - le Stagiaire peut contacter la commission nationale informatique et liberté CNIL (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 15 - Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté avec ses Clients relèvent de la loi française